

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le vingt sept juin à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2013

Présents : Kocir C (représente Ballot M), Bataille JL, Paquet L (représente Biron J), Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Sudron F (représente Daude C), Cluzel M (remplace Dupont M.), Faye JP, Hanicot J, Gane I, Herbert F, Lissandre A, Menucelli T, Maunoury F (remplace Merliaud C), Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serru MC, Tessier MC, Vignon F,

Absents excusés : Ballot M, Bouby F, Couegnas A, De Lagausie C, Dolley A, Lacouturiere B, Merliaud C

Suppléants non votants : Nicolas JC, Meunier JP

**Maison de Santé : Convention de mise à disposition entre la Communauté de
Communes et la Commune de Peyrat le Château**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Maison de Santé prévoit deux sites. Celui d'Eymoutiers ou il s'agit de réhabiliter l'actuelle maison médicale et celui de Peyrat le Château (route des Grammonts) ou il s'agit de restructurer un garage en une maison médicale.

Pour le site de Peyrat le Château, le bien est mis à disposition par la Commune au profit de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition ne concerne que la partie basse de l'immeuble. Elle est à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération entre la Commune de Peyrat le Château et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Pour copie conforme :
Le 02 juillet 2013
Le Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

LA COMMUNE DE PEYRAT LE CHATEAU

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

**Maison de Santé Pluridisciplinaire des Portes de Vassivière
Site de Peyrat le Château**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre la Commune de Peyrat la Château, représentée par M. BALLOT Michel, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2013

Et

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière représentée par Monsieur PERDUCAT Daniel, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Selon les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce, entre autres, les compétences suivantes :

« Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire »

OBJET

Il convient de définir la situation juridique, la consistance des locaux mis à disposition par la Commune de Peyrat le Château pour l'aménagement d'une maison de santé , par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

SITUATION – CONSISTANCE DES BIENS

Article 1 : La Commune de Peyrat le Château met à disposition, de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, pour l'aménagement d'une maison de santé, le rez de chaussé du bâtiment figurant au cadastre : section AC 329. La valeur de la part mis à disposition est de 15 000€

Article 2 : La mise à disposition se fait à titre gracieux.

GESTION DES BIENS

Article 3 : La Communauté de Communes des Portes de Vassivière prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de sa compétence dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention.

Article 4: La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens qui sont mis à disposition. A ce titre, elle procède à l'entretien, aux réparations et à tous travaux propres à fin d'assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 5 : La Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'engage à assurer les biens immobiliers mis à disposition.

DUREE

Article 6 : La présente convention prend effet au 5 juillet 2013

Article 7 : La présente convention cessera en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de Peyrat la Château recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Elle deviendra caduque en cas de transfert de propriété à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Fait à Eymoutiers, le

**Le Président
de la Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**

Daniel PERDUCAT
BALLOT

**Le Maire
de Peyrat le Château**

Michel